

Direction de la mer, des ports et des aéroports  
Service portuaire et aéroportuaire

**Arrêté relatif à l'actualisation du plan de réception et de traitement des déchets des navires du port départemental de Barneville-Carteret**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2020-81 en date du 3 février 2020, relatif à l'actualisation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port départemental de Barneville-Carteret ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du port de Barneville-Carteret du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le plan de réception et de traitement des déchets des navires du port de Barneville-Carteret ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le plan de réception et de traitement des déchets des navires, applicable au port départemental de Barneville-Carteret et figurant en annexe, est approuvé.

**Art. 2** - Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

**Art. 3** - L'arrêté n° 2020-81 en date du 3 février 2020, relatif à l'actualisation du plan de réception et de traitement de déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port départemental de Barneville-Carteret est abrogé.

**Art. 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc (adresse postale : BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application "télerecours citoyen" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 5** - Le président du conseil départemental, le directeur général des services du Département de la Manche, le gestionnaire du port et les surveillants de port sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site [www.manche.fr](http://www.manche.fr).

Fait à Saint-Lô

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Jean Morin

Date de signature : 15 février 2024

Qualité : président du conseil départemental

ID télétransmission : 050-225005024-20240215-lmc11046627-AR-1-1

Date envoi préfecture : 15/02/2024

Date AR préfecture : 15/02/2024

Date de publication : 15/02/2024